



Pays d'Armagnac

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

## Procès-verbal du Comité Syndical

Séance du lundi 16 mai 2022

18h00 Salle des Fêtes de Labarrère

**Présents :** M. BEYRIES Philippe, CAILLAVET Isabelle, CAMAZZOLA Robert, DUCLAVE Jean, GOUANELLE Vincent, GABAS Michel, HAMEL Bernard, LABORDE Martine, NETO Barbara, THIEUX-LOUIT Véronique, TUMÉLÉRO Hélène (suppléante de M. DUPRONT Didier)

**Excusés :** Mme ESPERON Patricia, M. MELIET Nicolas

**Procuration :** M. BOISON Maurice (procuration donnée à M. LABORDE Martine)

**Absents :** M. BARSACQ Franck, BROSSARD Frédérique, DESJARDINS Lionel, DUBOS Patrick, DUPRONT Didier, MAURAS Marie-Claude, TOUHE-RUMEAU Christian

<b>Nombre de délégués en exercice</b>	<b>21</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>12</b>
<b>Nombre d'excusés</b>	<b>2</b>
<b>Nombre de procurations</b>	<b>1</b>

Le Président, M. Michel GABAS, préside ce Comité Syndical. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame Véronique THIEUX-LOUIT, est désignée secrétaire de séance.

## **PARTIE 1**

### **Fonctionnement administratif**

#### **Délibération n°1 : Adoption du procès-verbal de la séance du 4 avril 2022**

---

Le procès-verbal de la séance du 4 avril 2022 a été adressé par courrier électronique aux membres du Comité Syndical en date du 8 avril 2022. Les délégués avaient jusqu'au 30 avril 2022 pour transmettre leurs éventuelles remarques. Monsieur le Président informe qu'il n'a reçu aucune modification. Il demande si les membres du Comité souhaitent apporter des compléments.

**Ouï l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 12 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

**- ADOPTE le procès-verbal de la séance du 4 avril 2022 sans modification.**

#### **Délibération n°2 : Annexe du budget primitif 2022 du PETR : liste des bénéficiaires des subventions au compte 657**

---

Monsieur Le président rappelle que le budget primitif 2022 a été voté le 4 avril 2022 et que l'annexe concernant les subventions inscrites au compte 657 dans le cadre du vote du budget doit être complétée. Cette annexe au budget est prévue par la loi : article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales pour les communes et leurs groupements.

Lorsque des subventions ne sont pas assorties de conditions d'octroi, l'organe délibérant de la collectivité peut décider d'établir dans un état annexé au budget une liste de bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention. Cette liste, si elle est adoptée, vaut décision d'attribution des subventions qui y sont listées. Elle permet par ailleurs de retracer les projets financés, le montant des attributions, les bénéficiaires et la nature des dépenses subventionnées.

Monsieur Le Président, propose d'adopter la liste des bénéficiaires présentée en annexe. Il met en débat ces propositions.

M. Jean DUCLAVE fait part de ses interrogations concernant l'étude de la commune de Nogaro dont l'un des objectifs est la valorisation des eaux de la station d'épuration à des fins de cultures maraîchères et agricoles. Il explique qu'il est difficile de concilier une alimentation de qualité avec l'utilisation des eaux usées quand bien même elles seraient traitées selon les normes en vigueur.

M. Bernard HAMEL renchérit et demande comment cette opération a été sélectionnée.

Messieurs DUCLAVE et HAMEL se déclarent défavorables concernant l'octroi d'une aide du PETR.

Le Directeur du PETR explique que le Pays d'Armagnac a fait remonter l'ensemble des projets s'inscrivant dans le cadre de son projet alimentaire et répondant aux objectifs de l'appel à projet du Programme National Alimentaire, Mesure 13 – Volet B.

C'est la DRAAF Occitanie qui a instruit les dossiers selon ses critères et en vérifiant les aspects réglementaires. La décision de la sélection des dossiers appartenait donc aux services de l'Etat. La liste des 8 projets retenus a été annexée à la convention d'attribution de la subvention entre l'Etat et le PETR.

La DRAAF Occitanie a choisi de déléguer la gestion de l'enveloppe budgétaire aux structures animant les projets alimentaires territoriaux dans le but de conforter leur rôle de coordination au niveau local. C'est la raison pour laquelle, le PETR se voit confier la mission d'attribuer individuellement l'aide à chaque maître d'ouvrage dont les sommes sont inscrites budgétairement au compte 657.

Le Président intervient pour rappeler qu'il s'agit d'une phase d'étude conduite par la Chambre d'Agriculture du Gers et que la charge microbienne ainsi que les résidus polluants seront analysés pour s'assurer de la qualité de l'eau d'irrigation. Si la commune de Nogaro décidait à l'issue de l'étude de passer à la phase de réalisation, le PETR disposerait des éléments objectifs pour statuer sur son soutien à ce projet.

Mme Isabelle CAILLAVET demande comment sont décidés les taux de subventions. Le Directeur répond que ceux-ci ont été déterminés par la DRAAF Occitanie au cas par cas en fonction des régimes d'aides en vigueur, des priorités retenues par l'Etat et de la nécessité de répartir l'enveloppe régionale entre tous les projets alimentaires ayant candidatés qui conduit à des arbitrages budgétaires.

**Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 12 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- ADOPTE la liste des bénéficiaires des subventions inscrites au compte 657 dans le cadre du vote du budget primitif 2022 ;**
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à cette décision.**

## **PARTIE 2**

### **Les actions et les projets du PETR**

#### **□ Natura 2000**

#### **Délibération n°3 : Approbation des demandes d'aides pour l'animation du DOCOB du site Natura 2000 des étangs d'Armagnac FR7300891 - Année 2022**

---

Vu l'habilitation statutaire du PETR du Pays d'Armagnac pour la gestion de site Natura 2000,

Le Président rappelle que le PETR peut bénéficier de subventions pour le financement de l'animation du site Natura 2000 FR7300891 Etangs d'Armagnac dont il est la structure porteuse de l'animation.

La mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR7300891 « Etangs d'Armagnac » est financée dans le cadre de la mesure 7.6.3 du programme de développement rural régional Midi-Pyrénées (PDRR MP). Cette mesure est cofinancée par l'Europe au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et par l'État au titre du budget du ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

Les demandes de financement sont annuelles, sous la forme d'un appel à projets.

Les missions éligibles à ces financements sont définies dans le cahier des charges annexé à la convention cadre signée avec l'Etat pour la période 2022.

Le PETR assure directement :

- le suivi de l'opération technique ;
- l'animation du Comité de Pilotage en lien avec son Président ;
- la gestion administrative et financière.

Le PETR a recours à des opérateurs techniques, ADASEA du Gers, CPIE des Pays Gersois, CRPF Occitanie, pour assurer les actions suivantes :

- les démarchages auprès des propriétaires ou gestionnaires pour la mise en œuvre des mesures contractuelles (Contrats Natura 2000, MAEC), et non contractuelles (Charte Natura 2000) ;
- l'assistance à l'application du régime d'évaluation des incidences ;
- l'animation foncière ;
- les actions de Communication, sensibilisation, information ;

- les actions de conduites d'études, d'inventaires et de suivis scientifiques ;
- les actions de suivi de la mise en œuvre du DOCOB et de son évaluation ;

Les dépenses prévisionnelles présentées à l'appel à projets 2022 (période allant du 01/04/2022 au 31/12/2022) s'établissent comme suit :

<b>Postes de dépenses</b>	<b>Montant en € TTC</b>	<b>%</b>
<b>Prestations de services</b> Opérateurs techniques	41 600,00 €	88 %
<b>Suivi/Coordination PETR</b> Temps de travail, déplacement, frais de gestion	5 676,81 €	12 %
<b>COÛT TOTAL TTC</b>	47 276,81 €	100 %

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>Cofinanceurs</b>	<b>Montant en €</b>	<b>%</b>
Etat – Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire	22 220,10 €	47%
Europe – FEADER Mesure 7.6.3 du PDRR MP	25 056,71 €	53%
Autofinancement PETR	0 €	0%
Coût total	47 276,81 €	100 %

Le Président précise que ce plan de financement prévisionnel doit être présenté à la DDT du Gers qui est le guichet unique Etat/FEADER pour ce type de dossier. Ce n'est qu'à l'issue de l'instruction que le PETR sera en mesure de connaître l'assiette des dépenses éligibles ainsi que le plan de financement de l'opération.

**Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 12 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- **AUTORISE** Monsieur Le Président à solliciter des subventions pour cette opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents afférents à cette demande.

## Délibération n°4 : Approbation des demandes d'aides pour l'animation du DOCOB du site Natura 2000 Midou et Ludon FR7200806 - Année 2022

---

Vu l'habilitation statutaire du PETR du Pays d'Armagnac pour la gestion de site Natura 2000,

Le Président rappelle que le PETR peut bénéficier de subventions pour le financement de l'animation du site Natura 2000 FR7200806 « Réseau hydrographique du Midou et du Ludon » dont il est la structure porteuse de l'animation.

La mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR7200806 est financée dans le cadre de la mesure 7.6.3 du programme de développement rural régional Aquitaine. Cette mesure est cofinancée par l'Europe au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et par l'État au titre du budget du ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

Les demandes de financement sont annuelles, sous la forme d'un appel à projets.

Les missions éligibles à ces financements sont définies dans le cahier des charges annexé à la convention cadre signée avec l'Etat.

Le PETR assure directement :

- le suivi de l'opération technique ;
- l'animation du Comité de Pilotage en lien avec son Président ;
- la gestion administrative et financière.

Le PETR a recours à des opérateurs techniques, ADASEA du Gers, CPIE des Pays Gersois, CRPF Occitanie, pour assurer les actions suivantes :

- les démarchages auprès des propriétaires ou gestionnaires pour la mise en œuvre des mesures contractuelles (Contrats Natura 2000, MAEC), et non contractuelles (Charte Natura 2000) ;
- l'assistance à l'application du régime d'évaluation des incidences ;
- l'animation foncière ;
- les actions de Communication, sensibilisation, information ;
- les actions de conduites d'études, d'inventaires et de suivis scientifiques ;
- les actions de suivi de la mise en œuvre du DOCOB et de son évaluation ;

Les dépenses prévisionnelles présentées à l'appel à projets 2022 (période allant du 01/04/2022 au 31/12/2022) s'établissent comme suit :

<b>Postes de dépenses</b>	<b>Montant en € TTC</b>	<b>%</b>
<b>Prestations de services</b> Opérateurs techniques Dont ADASEA du Gers Dont Landes Nature	48 400,00 € 33 600,00 € 14 800,00 €	89,5 %
<b>Suivi/Coordination PETR</b> Temps de travail, déplacement, frais de gestion	5 676,81 €	10,5 %
<b>COÛT TOTAL TTC</b>	54 076,81 €	100 %

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>Cofinanceurs</b>	<b>Montant en €</b>	<b>%</b>
Etat – Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire	20 008,42 €	37%
Europe – FEADER Mesure 7.6.3 du PDRR	28 660,71 €	53%
Autofinancement PETR	5 407,68 €	10%
Coût total	54 076,81 €	100 %

Le Président précise que ce plan de financement prévisionnel doit être présenté à la DDTM des Landes qui est le guichet unique Etat/FEADER pour ce type de dossier. Ce n'est qu'à l'issue de l'instruction que le PETR sera en mesure de connaître l'assiette des dépenses éligibles ainsi que le plan de financement de l'opération.

**Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 12 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- **AUTORISE Monsieur Le Président à solliciter des subventions pour cette opération,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents afférents à cette demande.**

### **PARTIE 3**

## **COMPETENCE A LA CARTE**

# **Promotion du tourisme dont création d'Offices de Tourisme**

**Sont concernés les délégués des CC d'Artagnan en Fezensac, Bas-Armagnac et Grand Armagnac**

**Présents :** M. BEYRIES Philippe, CAILLAVET Isabelle, CAMAZZOLA Robert, DUCLAVE Jean, GOUANELLE Vincent, GABAS Michel, HAMEL Bernard, NETO Barbara, THIEUX-LOUIT Véronique, TUMÉLÉRO Hélène (suppléante de M. DUPRONT Didier)

**Excusés :** Néant

**Procurations :** Néant

**Absents :** M. BARSACQ Franck, DESJARDINS Lionel, MAURAS Marie-Claude, TINTANÉ Isabelle

<b>Nombre de délégués en exercice</b>	<b>14</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>10</b>
<b>Nombre d'excusés</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de procurations</b>	<b>0</b>

## **Délibération n°5 : Convention d'objectifs et de moyens entre le PETR et l'Office de Tourisme Armagnac D'Artagnan**

---

Monsieur Le Président rappelle que lors de sa séance du 27 septembre 2021, le Comité Syndical a approuvé, une délibération relative à l'exercice de la compétence en matière de « *Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme* » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-16 du CGCT, les quatre Communautés de communes membres ont approuvé le principe du transfert de la compétence dans les conditions de majorité qualifiée requises par le CGCT. L'arrêté préfectoral n°32-2021-12-23-00010 en date du 23 décembre 2021 a modifié les statuts du PETR.

Bien que les statuts adoptés régissent le fonctionnement de l'EPIC dénommé Office de Tourisme Armagnac d'Artagnan, une convention s'impose pour fixer les objectifs et les moyens dévolus à l'Office de tourisme dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie touristique du PETR.

Cette convention définit les missions de l'office de tourisme : les missions obligatoires définies par le code du tourisme et des missions facultatives relatives à la stratégie et aux spécificités du territoire. Pour chaque mission, le document fixe des objectifs assortis de modalités d'évaluation. Enfin, la convention définit les moyens affectés à l'office de tourisme pour mener ces missions et le mode de fonctionnement avec le PETR.

Monsieur Le Président donne lecture du projet de convention d'objectifs et de moyens, propose de l'établir pour la durée du mandat en cours et la soumet au débat.

**Oùï l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 10 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens telle qu'annexée,
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention et tous documents afférents à cette décision.

## **Délibération n°6 – Conventions de mise à disposition de personnels entre le PETR et l'office de Tourisme Armagnac d'Artagnan**

---

Monsieur Le Président expose que par délibération du 24 janvier 2022 il a été décidé de créer l'office de tourisme Armagnac d'Artagnan sous la forme d'un établissement public industriel et commercial et d'adopter ses statuts fondateurs.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités locales et aux établissements publics administratifs locaux :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités locales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant la nécessité de disposer d'un emploi de directeur de l'office de tourisme pour diriger l'ensemble des services de cet établissement,

Considérant la nécessité de disposer d'une chargée de gestion administrative et financière pour l'ensemble des services de cet établissement,

Monsieur Le Président propose la mise à disposition de deux agents du PETR auprès de l'Office de Tourisme Armagnac Artagnan :

- Matthieu DINGUIDARD, au poste de Directeur
- Elisabeth DUFFAU au poste de chargée de gestion administrative et financière

M. Matthieu DINGUIDARD, actuellement, agent relevant du statut de contractuel de droit public à durée indéterminée en date du 17/04/2015 à temps complet 35h, du cadre d'emplois d'attaché territorial de catégorie A est mis à disposition de l'Office du Tourisme Armagnac d'Artagnan à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 à hauteur de 80 % de son temps de travail soit 28 h pour une durée de trois ans.

Mme Elisabeth DUFFAU, actuellement, agent titulaire à temps complet 35h, du cadre d'emplois des adjoints administratif territorial principal 1<sup>ère</sup> Classe, de catégorie C est mis à disposition de l'Office du Tourisme Armagnac d'Artagnan à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 à hauteur de 50 % de son temps de travail soit 17.5 h pour une durée d'un an.

**Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 10 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- **APPROUVE la convention de mise à disposition de M. Matthieu DINGUIDARD telle que présentée en annexe,**
- **APPROUVE la convention de mise à disposition de Mme Elisabeth DUFFAU telle que présentée en annexe,**
- **AUTORISE le Président à signer ces conventions et toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision**

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Fait et délibéré les jours et mois susdits,  
Au registre suivent les signatures,

**Délais et voies de recours**

Les présentes délibérations peuvent, si elles sont contestées dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou de leur affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de PAU par voie postale ou par la voie de la plateforme Télérecours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## SIGNATURES

BEYRIES Philippe	
BOISON Maurice Procuration donnée à Mme LABORDE	
CAILLAVET Isabelle	
CAMAZZOLA Robert	
DUCLAVE Jean	
GOUANELLE Vincent	
GABAS Michel	
HAMEL Bernard	
LABORDE Martine	
NETO Barbara	
THIEUX LOUIT Véronique	
TUMELERO Hélène Suppléante de M. Didier DUPRONT	

## **ANNEXES**

Liste des bénéficiaires des subventions au compte 657

Convention d'objectifs et de moyens entre le PETR du Pays  
d'Armagnac et l'Office du Tourisme Armagnac d'Artagnan

Convention de mise à disposition de M. DINGUIDARD Matthieu

Convention de mise à disposition de Mme DUFFAU Elisabeth

-----